

Une division d'Hydro-Québec

APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ **BESOINS QUÉBÉCOIS**

Document d'appel d'offres A/O 2014-01

PUISSANCE GARANTIE

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3864-2013

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date d'émission : 29 mai 2014

Date de clôture :

16 juillet 2014

Date: 8 CKTOBRE 2014

Pièces no: C-EBM- 0023

Table des matières

CHAPITR	E 1 INTRODUCTION	1
1.1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	
1.2	ECHÉANCIER	
1.3	REPRÉSENTANT OFFICIEL	
1.4	CONTENU	
CHAPITR	E 2 BESOINS ET EXIGENCES	3
2.1	PRODUIT RECHERCHÉ	
2.1.1		
2.1.2	T	
2.1.2.		
2.2	QUANTITÉS OFFERTES	
2.3	POINT DE LIVRAISON ET SERVICE DE TRANSPORT	
2.4	GARANTIE FINANCIÈRE	/
CHAPITR	E 3 EXIGENCES MINIMALES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS	8
3.1	EXIGENCES MINIMALES	
3.2	PROCESSUS DE SÈLECTION DES SOUMISSIONS	8
CHAPITR	E 4 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	9
4.1	MANIÈRE DE SOUMISSIONNER	9
4.2	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
4.3	DÉPÔT DES SOUMISSIONS	10
4.4	VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	11
4.5	COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES ET VÉRIFICATION DE DOCUMENT	
4.6	ADDENDA	
4.7	REJET DE SOUMISSIONS	
4.8	RETRAIT D'UNE SOUMISSION	
4.9	ATTRIBUTION DU CONTRAT	
4.10	CONFIDENTIALITÉ	13
4.11	ANNULATION ET CHANGEMENT DES QUANTITÈS	
4.12	APPROBATION DU CONTRAT PAR LA RÉGIE	
4.13	ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ)	13
4.14	LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET LOI ÉLECTORALE	
4.15	DIVERS	14
ANNEXE	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
ANNEXE:	2 FEUILLES DE SOUMISSION	
ANNEXE :	3 ENTENTE EXÉCUTOIRE DE SOUMISSION	
ANNEXE (CONVENTION DE TRANSACTIONS EEI D'ACHAT ET DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ	
ANNEXE:	5 LETTRE DE CONFIRMATION	
ANNEXE	6 CRITÈRES ET EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AUX RESSOURCES DE PUISSANCE GARANTIE	
ANNEXE	7 FORMULAIRE « ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC »	

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

1.1 Objet de l'appel d'offres

Hydro-Québec, par sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), lance le présent appel d'offres pour l'achat de puissance garantie (« Puissance garantie ») dans le but de satisfaire une partie des besoins en électricité de sa clientèle québécoise pour les périodes suivantes :

- du 1^{cr} décembre 2014 au 31 mars 2015;
- du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016;
- du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017;
- du 1^{cr} décembre 2017 au 31 mars 2018.

HQD se propose, au moyen du présent appel d'offres, d'acheter de la Puissance garantie avec la possibilité d'appeler l'énergie associée à cette puissance.

Le chapitre 2 du présent document donne la description détaillée du produit et des quantités recherchés.

Le présent appel d'offres est assujetti à la Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les contrats d'approvisionnement en électricité d'un an et moins (la « Procédure ») et au Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres (le « Code ») approuvés par la Régie de l'énergie (la « Régie ») et qui peuvent être consultés sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois

L'appel d'offres est ouvert à tout soumissionnaire admissible, y compris Hydro-Québec Production et ses affiliés. L'électricité peut provenir d'installations de production situées au Québec ou hors du Québec. Dans le cas d'installations de production hors Québec, le soumissionnaire est responsable de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer le transport de l'électricité à la frontière du Québec (voir l'article 2.3).

HQD évaluera toutes les soumissions reçues et sélectionnera les soumissions produisant le coût total le plus bas pour la quantité d'électricité recherchée, compte tenu des conditions demandées.

Les soumissionnaires retenus seront tenus de convenir avec HQD d'une convention de transactions de forme similaire à celle de la Convention de transactions d'achat et de vente d'électricité du Edison Electric Institute (la « Convention de transactions ») figurant à l'annexe 4. Les éléments susmentionnés ne s'appliquent pas aux soumissionnaires ayant signé une Convention de transactions avec HQD avant le présent appel d'offres. Les soumissionnaires retenus devront également conclure une transaction définissant les conditions spécifiques de la vente et de l'achat d'électricité associées au présent appel d'offres et à la soumission (la « Transaction »). La Convention de transactions et la Transaction seront collectivement désignées le « Contrat ».

À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent apparaissant dans une soumission sont exprimées en dollars américains (\$US).

1.2 Échéancier

L'échéancier du présent appel d'offres est présenté ci-dessous :

•	Date limite de dépôt de la démonstration mentionnée à l'article 2.1.2.1 :	18 juin 2014
•	Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription (voir l'article 4.2):	10 juillet 2014
•	Date de dépôt des soumissions (voir l'article 4.3) :	16 juillet 2014
	Attribution des contrats :	17 inillet 2014

Les soumissionnaires ayant signé une Convention de transactions avec HQD avant le lancement du présent appel d'offres sont réputés pré-qualifiés et ne sont pas tenus de déposer un Formulaire d'inscription pour le présent appel d'offres. Les soumissionnaires qui n'ont pas conclu une Convention de transactions avec HQD (les « Soumissionnaires non préqualifiés ») doivent s'inscrire dès que possible de façon à donner à HQD le temps nécessaire en vue d'étudier les renseignements financiers du soumissionnaire pour les fins d'admissibilité (voir l'article 4.2).

1.3 Représentant officiel

HQD a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton & Cie pour l'accompagner dans le processus d'appel d'offres et pour agir comme son Représentant officiel (le « Représentant officiel ») pour toutes les communications avec les soumissionnaires. Cette firme doit également conseiller HQD sur l'application de la Procédure.

1.4 Contenu

Le chapitre 2 du présent document d'appel d'offres présente les caractéristiques du produit recherché. Le chapitre 3 décrit les exigences minimales et le processus de sélection des soumissions appliqués lors de l'évaluation des soumissions. Le chapitre 4 contient les instructions de préparation des soumissions et les informations relatives à l'admissibilité des soumissionnaires.

Le document d'appel d'offres comprend également les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Formulaire d'inscription:
- Annexe 2 : Feuilles de soumission (modèles);
- Annexe 3 : Entente exécutoire de soumission:
- Annexe 4 : Convention de transactions EEI d'achat et de vente d'électricité;
- Annexe 5 : Lettre de confirmation;
- Annexe 6 : Critères et exigences d'admissibilité relatifs aux ressources de Puissance garantie;
- Annexe 7 : Formulaire « Absence d'établissement au Québec ».

CHAPITRE 2 BESOINS ET EXIGENCES

2.1 Produit recherché

2.1.1 Quantités et périodes de livraison

Pour chaque Période de livraison, les quantités recherchées sont indiquées dans le tableau cidessous.

Sous réserve de l'article 2.2, le soumissionnaire peut offrir le produit pour une ou plusieurs Périodes de livraison.

Aux fins des présentes, une « **Période de livraison** » se définit sur une base mensuelle, et chacune des Périodes de livraison est spécifiée dans le tableau ci-dessous.

	Qu	Quantités recherchées (MW) Périodes de livraison			
W V H H	Déc 14	Jan 15	Fév 15	Mar 15	
Puissance garantie. Hiver 2014-2015	350	750	750	750	
	Déc 15	Jan 16	Fév 16	Mar 16	
Puissance garantie Hiver 2015-2016	500	500	500	500	
	Déc 16	Jan 17	Fév 17	Mar 17	
Puissance garantie Hiver 2016-2017	500	500	500	500	
	Déc 17	Jan 18	Fév 18	Mar 18	
Puissance garantie Hiver 2017-2018	500	500	500	500	

Sous réserve de l'article 4.11, les conditions propres au produit recherché sont définies plus amplement dans les sections qui suivent.

2.1.2 Description du produit recherché (Puissance garantie)

HQD désire obtenir des soumissions qui lui assureront des Ressources de puissance (tel que l'expression est définie à l'annexe 6) exclusives aux fins des exigences de fiabilité, et lui donneront de la souplesse de programmation quotidienne lorsqu'elle aura besoin d'énergie. Ainsi, avec ce produit, HQD aura le droit, n'importe quel jour, de programmer une partie

quelconque de la quantité attribuée au soumissionnaire ou de ne pas la programmer du tout en avisant le fournisseur, au moins trente-quatre (34) heures avant le jour de la livraison. Pour les fins de l'évaluation de la soumission, un facteur d'utilisation de 5 % est utilisé.

2.1.2.1 Termes et Conditions

• Type de livraisons

Les exigences rattachées au produit recherché sont décrites à l'annexe 6. HQD peut appeler l'énergie associée à la Puissance garantie en tout temps; par conséquent, l'énergie associée à la Puissance garantie doit être livrable en tout temps lorsque programmée par HQD et doit être non rappelable.

Quantité

Les blocs soumis doivent être de 50 MW ou de 100 MW, jusqu'aux quantités recherchées pour chaque Période de livraison. Toutefois, pour tous les blocs soumis pour un mois donné, seulement un (1) bloc de 25 MW peut être accepté; tous les autres blocs retenus pour ce mois doivent être des blocs de 50 MW ou de 100 MW.

Un soumissionnaire peut soumissionner pour l'année(s) et le(s) mois désiré(s).

Points de livraison admissibles

Toute interconnexion avec la zone de réglage d'Hydro-Québec TransÉnergie, à l'exception de NE-HQT (Phase I / II) et ON-HQT.

HQD sécurisera le service de transport sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie à partir du point de livraison déterminé par le soumissionnaire.

Prix de la Puissance garantie

Le soumissionnaire doit proposer un prix fixe en \$/kW/mois applicable à chaque Période de livraison.

Prix de l'énergie associée à la Puissance garantie

Le prix applicable à l'énergie programmée par HQD sera un des prix suivants indiqués ci-dessous, plus une valeur de «basis» constante si spécifié par le soumissionnaire:

- Prix NYISO Day Ahead Market (DAM) pour HQ_GEN_IMPORT;
- Prix ISO NE Day Ahead Market (DAM) pour Mass Hub:
- Prix fixe.

La valeur du « basis »peut être positive ou négative et doit être constante pour une Période de livraison donnée.

29 mai 2014 4

Ressources de puissance

Les Ressources de puissance admissibles sont indiquées à l'annexe 6. Les Ressources de puissance et les renseignements connexes relatifs à la Puissance garantie offerte doivent être indiqués dans la Feuille de soumission, avec la Puissance garantie offerte pour chaque unité (un fournisseur de puissance d'un système ("system capacity") n'est pas requis de fournir la liste de ses unités). Après l'attribution des contrats, le soumissionnaire retenu devra s'assurer, à la satisfaction de HQD, auprès de la zone de réglage où la Ressource de puissance est située que ladite ressource respecte les exigences établies à l'annexe 6. Au plus tard un mois avant chaque mois de livraison, le soumissionnaire retenu sera autorisé à substituer la Ressource de puissance offerte pourvu que la Ressource de puissance substitut soit conforme aux exigences de l'annexe 6.

Programmation de l'énergie associée à la Puissance garantie

L'énergie associée à la Puissance garantie peut être appelée en tout ou en partie par HQD au moins 34 heures avant le jour de la livraison.

Si applicable, une soumission d'énergie associée à la Puissance garantie doit être présentée sur le marché Day-Ahead pour les heures correspondantes au programme de livraison demandé par HQD.

Au moment de soumissionner dans le marché Day-Ahead pour livrer l'énergie associée à la Puissance garantie, le soumissionnaire retenu doit inscrire dans son offre qu'il est « price taker », soit déposer une offre qui lui assure d'être retenu dans le marché. HQD se réserve le droit de demander la preuve (avec documents à l'appui) de cette position dans le marché si pour quelques raisons l'énergie associée à la Puissance garantie programmée n'est pas livrée.

Autres

Les soumissionnaires qui vendent de l'électricité à Hydro-Québec ou qui achètent de l'électricité d'Hydro-Québec doivent remplir tous leurs engagements existants et ne doivent pas utiliser l'électricité achetée d'Hydro-Québec pour fournir le produit recherché et l'énergie associée à ce produit.

Tout soumissionnaire visé au paragraphe ci-dessus devra faire la démonstration de ce qui précède à la satisfaction de HQD avant le 18 juin 2014 à 16h HE (heure de Montréal) et, à la demande de HQD, pendant l'exécution du Contrat.

Si ladite démonstration n'est pas à la satisfaction de HQD, cette dernière avisera par écrit le soumissionnaire avant la date limite de dépôt des soumissions prévue à l'article 1.2 et, par conséquent, le soumissionnaire ne pourra déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres. Dans le cas où HQD demande au soumissionnaire retenu de faire ladite démonstration pendant l'exécution du Contrat et que celle-ci est déclarée insatisfaisante, HQD en avisera le soumissionnaire retenu et pourra résilier le Contrat.

2.2 Quantités offertes

Comme indiqué à l'article 2.1.2.1, un soumissionnaire peut offrir un ou plusieurs blocs de 50 MW ou de 100 MW dans une soumission, jusqu'aux quantités recherchées précisées au tableau de l'article 2.1.1. Un soumissionnaire peut offrir seulement un (1) bloc de 25 MW par Période de livraison donnée.

Un soumissionnaire peut présenter des offres pour une, plusieurs ou toutes des Périodes de livraison mentionnées à l'article 2.1.1. Lorsque des quantités sont offertes pour plus d'une Période de livraison, HQD se réserve le droit de sélectionner une ou plusieurs des Périodes de livraison offertes.

Lorsqu'un soumissionnaire soumet plus d'une soumission, ou pour les soumissions offrant plus d'un bloc pour une Période de livraison donnée, HQD se réserve le droit de sélectionner un ou plusieurs des blocs offerts.

2.3 Point de livraison et service de transport

Dans le cadre de son offre, le soumissionnaire doit identifier, sur la Feuille de soumission, le point de livraison qu'il entend utiliser.

Si le soumissionnaire envisage de proposer plusieurs points de livraison dans sa soumission, il doit ajouter une note à cet effet dans la Feuille de soumission, en indiquant les quantités pour chaque point de livraison.

Pour les livraisons provenant de l'extérieur du Québec, il incombe aux soumissionnaires d'obtenir et de payer tout service de transport et d'assumer tous les autres frais (par exemple, les frais de sortie d'un marché) requis à l'extérieur du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie jusqu'au point de livraison, le point de livraison étant défini comme suit :

« Pour chaque ligne de transport, le point où le dernier pylône du transporteur utilisé par le soumissionnaire est situé à l'intérieur du pays du soumissionnaire, avant la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada ou avant la frontière interprovinciale entre le Nouveau-Brunswick et le Québec. »

En ce qui a trait au service de transport sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie, la quantité de MW au point de livraison choisi par un soumissionnaire retenu sera désignée par HQD comme une ressource desservant la charge locale. Un service de transport ferme à ce point de livraison sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie sera ainsi garanti pour cette soumission retenue. Les soumissionnaires retenus n'ont donc pas à obtenir un service de transport sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie, ni à engager de frais à cet égard.

Advenant l'incapacité d'un soumissionnaire retenu de rencontrer son obligation en tout ou en partie en raison d'une indisponibilité de transport hors de son contrôle, le soumissionnaire retenu doit proposer un point de livraison alternatif acceptable pour livrer l'énergie qui ne peut être livrée au point de livraison original. Dans un tel cas, si le soumissionnaire retenu et HQD ne parviennent pas à s'entendre sur un point de livraison alternatif acceptable, aucun dommage liquidé ne s'appliquera pour la quantité d'énergie non-livrée.



Pendant la durée de la Transaction, le soumissionnaire retenu peut, de temps à autre, proposer à HQD un point de livraison alternatif s'il en résulte un avantage économique pouvant être partagé entre les parties. HQD peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser une telle demande.

2.4 Garantie financière

À la signature du Contrat, le soumissionnaire retenu est tenu de fournir une garantie financière afin de couvrir le risque encouru par HQD relativement à l'exécution de ses obligations, tel que prévu à la Convention de transactions. Ladite garantie financière doit être d'un montant égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- dix pour cent (10 %) de la valeur monétaire de la Transaction ;
- la position à risque nette de HQD, telle que calculée conformément à la Convention de transactions.

CHAPITRE 3

EXIGENCES MINIMALES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

3.1 Exigences minimales

Chaque soumission est évaluée afin de déterminer si elle satisfait aux exigences minimales décrites ci-après. Si une soumission ne satisfait pas à l'une de ces exigences, elle n'est pas retenue pour considération ultérieure.

i) Conformité aux exigences d'inscription

Le soumissionnaire doit être inscrit, conformément aux articles 4.1 et 4.2.

ii) Garantie financière

La nature des garanties financières proposées par le soumissionnaire dans la Feuille de soumission, au besoin, doit respecter les exigences établies à l'article 2.4 et à la Convention de transactions.

3.2 Processus de sélection des soumissions

Les soumissions ayant satisfait aux exigences minimales sont évaluées en fonction de leur coût. Les pertes électriques sont présumées être équivalentes pour tous les points de livraison.

Puissance garantie

Les soumissions sont classées selon le coût de l'électricité (en \$/MWh) proposé pour chaque Période de livraison. Pour les fins de l'évaluation, un facteur d'utilisation de 5 % est utilisé. Le coût de l'électricité est déterminé de la façon suivante :

- i) prix de la composante Puissance garantie en \$/kW/mois x 1000 ÷ (nombre d'heures compris dans la Période de livraison x 5 %), plus
- ii) prix à terme du "Day Ahead Market" (DAM) applicable, plus
- la valeur de « basis » applicable à la composante énergie associée avec la Puissance garantie, telle que le soumissionnaire l'aura déterminée dans sa soumission, si tel est le cas.

Sélection des soumissions

Pour le produit recherché, les soumissions affichant le coût d'électricité le plus bas sont sélectionnées jusqu'à la quantité recherchée.

Pendant les différentes étapes décrites ci-dessus, HQD, par l'entremise de son Représentant officiel, se réserve le droit de communiquer avec certains soumissionnaires afin d'obtenir des précisions relatives à leur soumission lorsque requis. Compte tenu des courts délais du processus de sélection, les soumissionnaires doivent être facilement accessibles durant cette période.

29 mai 2014 8

CHAPITRE 4

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

4.1 Manière de soumissionner

Formulaire d'inscription

Pour participer au présent appel d'offres, les Soumissionnaires non pré-qualifiés doivent remplir et soumettre au Représentant officiel les parties I et II du Formulaire d'inscription d'ici le 10 juillet 2014, 16h00 HE (heure de Montréal).

Dépôt des soumissions

Au plus tard le 16 juillet 2014, 11h00 HE (heure de Montréal), les soumissionnaires doivent signer et transmettre une Entente exécutoire de soumission (incluse à l'annexe 3) en y joignant sa ou ses Feuilles de soumission (dont les modèles sont inclus à l'annexe 2) contenant l'information demandée. Chaque Feuille de soumission constitue une soumission.

Des renseignements supplémentaires sont présentés à l'article 4.3.

4.2 Formulaire d'inscription

Comme l'indique l'article 1.2, les soumissionnaires qui ont conclu une Convention de transactions avec HQD en date du lancement du présent appel d'offres sont réputés préqualifiés et sont automatiquement inscrits au présent appel d'offres. Ils ne sont donc pas tenus de déposer un Formulaire d'inscription, et leur inscription au présent appel d'offres leur sera confirmée par le Représentant officiel.

Les Soumissionnaires non pré-qualifiés doivent remplir un Formulaire d'inscription et le transmettre par courrier électronique au Représentant officiel (voir l'annexe 1). Le Formulaire d'inscription doit être reçu au plus tard le 10 juillet 2014, à 16 h HE (heure de Montréal). Les documents transmis par courrier électronique doivent avoir été numérisés de façon à inclure la signature du représentant autorisé du soumissionnaire.

Le Formulaire d'inscription se divise en deux (2) parties :

- Avis d'intention de soumissionner
- Information sur le crédit

Si un Soumissionnaire non pré-qualifié fait défaut, avant la date limite prévue ci-dessus, de remplir les deux (2) parties du formulaire, de le transmettre au plus tard à ladite date ou de transmettre un formulaire complet, ce soumissionnaire ne sera pas considéré pour le présent appel d'offres.

Dans l'Avis d'intention de soumissionner, le Soumissionnaire non pré-qualifié doit certifier ce qui suit :

- le Soumissionnaire non pré-qualifié des États-Unis doit certifier qu'il est participant à l'ISO/RTO depuis lequel il se propose de livrer de l'énergie à HQD et qu'il est accrédité pour obtenir de la production ou, autrement, pour obtenir et livrer de l'électricité à la frontière du Québec. De plus, il doit certifier qu'il est autorisé par la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) à faire des ventes d'énergie et de puissance à des prix de marché;
- le Soumissionnaire non pré-qualifié canadien à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de réglage d'Hydro-Québec TransÉnergie doit certifier qu'il est client du réseau de transport dans sa zone de réglage et qu'il est accrédité pour obtenir de la production ou, autrement, pour obtenir et livrer de l'électricité au point de livraison qu'il a l'intention d'utiliser.

En ce qui a trait à l'Information sur le crédit, le Soumissionnaire non pré-qualifié :

- doit fournir des renseignements sur sa ou ses cote(s) de crédit et/ou sur celle(s) de l'entité qui fournit une garantie financière, tel que prévu à la Convention de transactions, à son égard (« Garant »);
- doit fournir ses états financiers, et/ou ceux de son Garant, des deux (2) dernières années les plus récemment vérifiées par un cabinet de comptables agréés ou par un cabinet d'experts-comptables d'envergure nationale.

Sur réception du Formulaire d'inscription dûment rempli, le Représentant officiel transmettra audit soumissionnaire un accusé de réception.

4.3 Dépôt des soumissions

Les soumissions doivent être transmises au Représentant officiel, par courrier électronique avant 11 h HE (heure de Montréal) le 16 juillet 2014.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission sous forme de Feuille de soumission telle que présentée à l'annexe 2, en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois

(i) Feuille de soumission

Chaque Feuille de soumission dûment remplie constitue une soumission. Les soumissions ne peuvent être liées et sont mutuellement exclusives.

Si un soumissionnaire dépose plus d'une soumission, il doit les numéroter dans la cellule « Numéro de la soumission » de la Feuille de soumission.

(ii) Entente exécutoire de soumission

Les soumissionnaires doivent transmettre au Représentant officiel, par courrier électronique, une Entente exécutoire de soumission (voir l'annexe 3) signée avant 11 h HE (heure de Montréal), le 16 juillet 2014. Cette Entente exécutoire de soumission confirme que le soumissionnaire accepte d'être lié par sa (ses) soumission(s) et par tous les termes et conditions du présent document d'appel d'offres (incluant toutes les annexes). En conséquence, le signataire de l'Entente exécutoire de soumission doit avoir l'autorité d'agir au nom du soumissionnaire et de lier celui-ci.

4.4 Validité des soumissions

Les soumissions doivent être valides jusqu'à 14 h 30 HE le 17 juillet 2014.

4.5 Communications avec les soumissionnaires et vérification de document

Pendant la période de soumission, les soumissionnaires désireux d'obtenir des éclaircissements ou des précisions sur le document d'appel d'offres doivent transmettre leurs questions ou demandes électroniquement au Représentant officiel :

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie Réf.: HQD / Appel d'offres A/O 2014-01 Courrier électronique: hqdrep@rcgt.com

De plus, toutes les communications et échanges d'informations avec le Représentant officiel peuvent s'effectuer à partir du site Web de HQD à l'adresse électronique mentionnée à l'article 4.3. Les soumissionnaires doivent aussi informer le Représentant officiel de toute divergence, contradiction ou omission relevée dans le document d'appel d'offres et obtenir dudit représentant toute interprétation à ce sujet qu'ils jugent nécessaire.

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leurs demandes de renseignements sont parvenues au Représentant officiel. Toute demande des soumissionnaires pouvant nécessiter l'émission d'un addenda doit être faite le plus tôt possible afin de permettre la préparation et l'émission de l'addenda avant la date limite de dépôt des soumissions.

HQD répondra à toutes les questions des soumissionnaires potentiels en autant que ces questions soient soumises avant 16 h HE (heure de Montréal) le 10 juillet 2014. Les réponses seront données par écrit et expédiées par voie électronique au soumissionnaire ayant posé la question. Dans tous les cas, les questions des soumissionnaires inscrits et les réponses à ces questions seront affichées sur le site Web de HQD sans identification du demandeur.

Aucune interprétation, révision ni autre communication de HQD quant au présent appel d'offres n'est valable à moins d'avoir été transmise par écrit par le Représentant officiel. HQD n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que le soumissionnaire obtient verbalement ou d'une autre source.

4.6 Addenda

Toute modification au document d'appel d'offres prendra la forme d'un addenda émis par HQD. Un tel addenda fera partie intégrante du document d'appel d'offres. Les addenda seront transmis, par voie électronique à tous les soumissionnaires dûment inscrits conformément aux articles 4.1 et 4.2. Les addenda seront également affichés sur le site Web de HQD à l'adresse mentionnée à l'article 4.3.

Les soumissionnaires devraient consulter régulièrement le site Web de HQD pour s'assurer qu'ils disposent de la documentation et des renseignements les plus récents. HQD n'est pas responsable des conséquences reliées ou découlant de l'utilisation par un soumissionnaire de renseignements périmés.

4.7 Rejet de soumissions

En plus des motifs de rejet qui suivent, HQD rejettera toute soumission qu'elle jugera frivole ou non conforme sans possibilité de recours pour le soumissionnaire.

Les défauts suivants entraînent le rejet de la soumission :

- la soumission a été reçue après la date et l'heure limites indiquées à l'article 4.3 ;
- un Soumissionnaire non pré-qualifié n'a pas rempli le Formulaire d'inscription conformément à l'article 4.2;
- la soumission n'est pas accompagnée d'une Entente exécutoire de soumission signée;
- la Feuille de soumission est incomplète;
- le soumissionnaire n'a pas déposé la démonstration demandée à l'article 2.1.2.1 (section Autres), si applicable.

4.8 Retrait d'une soumission

Advenant qu'une soumission soit retirée après la date de dépôt des soumissions, HQD se réserve le droit, en plus et sans préjudice à ses autres recours, de rejeter toute autre soumission présentée par le même soumissionnaire et par ses affiliés, le cas échéant.

4.9 Attribution du Contrat

HQD avisera les soumissionnaires retenus par téléphone au plus tard à 14 h 30 HE le 10 juillet 2014. Par la suite, HQD émettra un avis d'acceptation à chacun des soumissionnaires retenus. Les soumissionnaires non retenus seront aussi avisés par écrit.

Dans les jours suivant la réception de l'avis d'acceptation, les soumissionnaires retenus signeront le Contrat avec HQD. Aucune modification ne sera apportée au Contrat à moins que les modifications demandées ne soient jugées mineures à la seule discrétion de HQD.

Si les parties ne parviennent pas à signer le Contrat d'ici le 1^{cr} octobre 2014, HQD peut mettre fin aux discussions après avoir donné au soumissionnaire un préavis de 3 jours ouvrables, sans préjudice aux autres droits et recours de HQD.

4.10 Confidentialité

Toutes les soumissions sont confidentielles. Cependant, dans le cas des soumissions retenues, la confidentialité du nom du soumissionnaire et des prix de la soumission prendra fin quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la Transaction applicable. Si une période plus courte pour la confidentialité du nom et des prix est acceptable ou si aucune confidentialité n'est requise, il est demandé aux soumissionnaires de l'indiquer dans l'Entente exécutoire de soumission.

4.11 Annulation et changement des quantités

HQD se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres en tout temps. Elle se réserve le droit de ne pas accorder de contrat ou de diminuer les quantités recherchées, notamment si les prix de certaines soumissions sont jugés inappropriés ou non concurrentiels.

HQD ne rembourse en aucun cas aux soumissionnaires les frais ou dommages relatifs à la préparation ou au dépôt de leurs soumissions.

4.12 Approbation du Contrat par la Régie

HQD n'a pas à obtenir l'approbation de la Régie pour les contrats découlant du présent appel d'offres, sauf si un seul soumissionnaire participe à l'appel d'offres, si tous les soumissionnaires sont des affiliés, ou, dans certaines circonstances, si des contrats sont attribués à Hydro-Québec Production ou à un de ses affiliés.

4.13 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à sa Formule de soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec » . Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure de dépôt de la soumission ni après ces date et heure. Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministère du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le soumissionnaire retenu au moment de la signature du Contrat.

¹ Cette exigence découle du Règlement portant sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics [(2011) 143 G.O. II, 3903]

Toutes les informations relatives à l'Attestation de Revenu Québec, ainsi que les démarches à effectuer par le soumissionnaire pour obtenir une telle attestation, sont présentées à l'adresse suivante :

http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » apparaissant à l'annexe 7 et le joindre à sa soumission.

4.14 Loi sur les contrats des organismes publics et Loi électorale

Le Contrat à intervenir est un contrat public au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3). Un soumissionnaire inadmissible ou faisant l'objet d'une interdiction à conclure un contrat public au sens des lois précitées, ne peut présenter une soumission ou conclure un contrat aux termes du présent appel d'offres.

Les lois précitées s'appliquent également pendant l'exécution du Contrat.

Le soumissionnaire ou le fournisseur qui a conclu un contrat est responsable des dommages causés à HQD résultant de toute inadmissibilité ou interdiction découlant des lois précitées.

4.15 Divers

Charges gouvernementales

Le fournisseur doit payer ou faire payer toutes les taxes imposées par une autorité gouvernementale (« Charges gouvernementales ») applicables à la Puissance garantie et l'énergie associée à la Puissance garantie ou à une Transaction qui précèdentle point de livraison. HQD doit payer ou faire payer toutes les Charges gouvernementales applicables à la Puissance garantie et l'énergie associée à la Puissance garantie ou à une Transaction à compter du point de livraison. De plus, chaque partie doit payer l'impôt sur le revenu ou tout autre impôt similaire applicable à la vente de la Puissance garantie et à l'énergie associée à la Puissance garantie ou à une Transaction. Si la loi ou la réglementation exige que le fournisseur verse ou paie des Charges gouvernementales dont la responsabilité incombe à HQD en vertu des présentes, HQD doit rembourser celles-ci au fournisseur sans délai. Dans une telle situation, le fournisseur doit fournir une preuve de paiement à HQD. Si la loi ou la réglementation exige que HQD verse ou paie des Charges gouvernementales dont la responsabilité incombe au fournisseur en vertu des présentes, HQD doit déduire des sommes dues au fournisseur le montant de ces Charges gouvernementales. Dans une telle situation, HQD doit fournir une preuve de paiement au fournisseur. Rien n'oblige ni ne doit amener une partie à payer ou à avoir l'obligation de payer des Charges gouvernementales dont elle est exemptée en vertu de la loi.



Taxes canadiennes remboursables

Nonobstant les dispositions de Charges gouvernementales prévues ci-dessus, les montants payables par HQD n'inclut pas la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la Taxe de vente du Québec (TVQ) ou toutes autres taxes remboursables payables par HQD relatives à la Puissance garantie et l'énergie associée à la Puissance garantie livrée en vertu des présentes ou à une Transaction. Toute TPS/TVH, TVQ ou autre taxe remboursable payable à l'égard de la Puissance garantie et l'énergie associée à la Puissance garantie achetées en vertu des présentes ou d'une Transaction doit être payée par HQD au fournisseur, à titre de mandataire de l'État, et le fournisseur doit remettre cette TPS/TVH, TVQ ou autre taxe remboursable tel que requis par la loi.

Information trompeuse

Advenant que, pendant le processus d'appel d'offres, il est constaté qu'un soumissionnaire a fourni des renseignements erronés, qu'il a représenté faussement sa situation financière ou a omis des renseignements pertinents, HQD se réserve le droit de rejeter le soumissionnaire et ses soumissions déposées dans le cadre présent appel d'offres.

APPEL D'OFFRES A/O 2014-01 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Tous les Soumissionnaires non pré-qualifiés conformément à l'article 4.2 doivent remplir et retourner le Formulaire d'inscription.

Les Soumissionnaires non pré-qualifiés doivent :

- i) remplir chacune des deux (2) parties du formulaire en lettre moulées :
 - > Avis d'intention de soumissionner
 - Information sur le crédit
- ii) faire signer le formulaire par une personne autorisée
- iii) retourner le formulaire dûment rempli, portant la mention « Confidentiel », par courrier électronique de telle façon qu'il soit reçu au plus tard le 10 juillet 2014, à 16 h HE (heure de Montréal), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie Référence: HQD / Appel d'offres A/O 2014-01

Formulaire d'inscription

Courrier électronique : hqdrep@rcgt.com

Les Formulaires d'inscription incomplets seront retournés à l'expéditeur.

29 mai 2014 1

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION APPEL D'OFFRES A/O 2014-01 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

I – AVIS D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

1.	NOM DE LA PERSONNE PHYSIQUE COENTREPRISE :		
2.	Nom du représentant autori		
3.	Titre:		
4.	ADRESSE COMPLÈTE:		
5.	N° DE TÉLÉPHONE : ()		
	N ^o de téléphone en dehors de	ES HEURES D'AFFAIRES : (
	NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR : ()	_
	Adresse électronique :		
6.	ATTESTATION:		
	Le soumissionnaire atteste qu'il le marché et qu'il est accrédité et livrer de l'électricité au Québ	pour obtenir de la production	on ou, autrement, pour obtenir
	Soumissionnaire américain :	est un participant du ISO-	NE
		est un participant du NYI	so
		N ^{o(s)} de dossier de l'autorisation de la FERC	÷
	Soumissionnaire canadien:		
	Le soumissionnaire est un clier (nom de la		de sa propre zone de réglage
	déclare, par la présente, avoir le patention de présenter une soumiss		e l'entité susmentionnée qui a
Sig	nature du représentant autoris	é :	
	m du représentant autorisé (en		
	•		

II – INFORMATION SUR LE CRÉDIT

Cotes de crédit du soumissionnaire

Standard & Poor's
Date de la dernière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
Moody's
Date de la dernière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
<u>DBRS</u>
Date de la dernière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
Cotes de crédit du Garant
Nom exact de la partie acceptant de fournir une garantie :
Standard & Poor's
Date de la dernière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
Moody's
Date de la dernière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
DBRS 1
Date de la demière notation :
Cote de crédit des titres d'emprunt à long terme de premier rang non garantis :
Renseignements financiers
Les soumissionnaires et /ou leurs Garants, s'il y a lieu, doivent soumettre leurs états financiers des deux (2) dernières années les plus récemment vérifiés par un cabinet de comptables agréés ou par un cabinet d'experts-comptables d'envergure nationale.
Tous les renseignements soumis doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis ou au Canada, tel qu'applicable. Si les renseignements financiers du soumissionnaire sont intégrés à ceux d'autres entités, il

29 mai 2014 1

Appel d'offres A/O 2014-01 Annexe I – Formulaire d'inscription

incombe au soumissionnaire de les extraire et de présenter sous forme de document distinct toutes les données et toute l'information qui ne touchent que lui. Ceci doit comprendre tous les renseignements financiers, notes connexes et autres données qui formeraient un rapport financier complet conforme aux PCGR.

Si les renseignements demandés sont accessibles sur le site Web du soumissionnaire, le soumissionnaire est dispensé d'en fournir à HQD la copie sur papier. En pareil cas, le soumissionnaire doit indiquer à la présente rubrique l'adresse exacte de son site Web où trouver ces renseignements.

Appel d'offres A/O 2014-01 Annexe 2 – Formulaire de soumission

	APPEL D'OFFRES A FEUILLE DE SOU	VO 2014-00			
Les soumissions dolvent être déposées	par courriel sentemen courriel: hadrepar		(E), le mercredi 16 juiil	et 2014	
	Courter adors be-	regional			
Information sur le soumissionnaire			1	,	
Nom du soumissionnaire :			Numéro de la se		
Personne à contacter :			(si plus d'une	(ncissimuos	
Numéro de téléphone :					
Numéro de télécopieur :					
Adresse électronique :		Courses (S			
Prix et quantité de la suumission					
	Décembre 2014	Janvier 2015	Février 2015	Mars	2015
Quantité:					
Blocs de (spécifiez 50 MW ou 100 MW) offerts					
Prix pour la Puissance garantie et Énergie					
Prix pour la Puissance garantie (US\$/kW/mois)					
Base applicable an prix choisi (US\$A;W/mois)					
Prix fixe (\$US/MWh)					
	Décembre 2015	Janvier 2016	Février 2016	Mars	2016
Quantité:	Percuent wash	DANTES AUTO	1641161 2040	141212	2010
Blocs de (spécifiez \$0 MW ou 100 MW) offerts					
Prix pour la Puissance garantie et Énergie			1		
Prix pour la Puissance garantie (US\$/kW/mois)					
Base applicable au prix choisi (US\$/kW/mois)					
Prix fixe (SUS/MWh)				(1)	
	Décembre 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars	2017
Quantilé:					
Blocs de (spécifiez 50 MW ou 100 MW) offerts					
Prix pour la Puissance garantie et Énergie					
Prix pour la Puissance paramie (US\$/kW/mois)					
Base applicable au prix choisi (US\$/kW/mois)					
Prix fixe (\$US/MWh)					
	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars	2018
Quantité:					
Blocs de (spécifiez 50 MW ou 100 MW) offerts					
Prix pour la Puissance garantle et Énergie					
Prix pour la Puissance parantie (US\$/kW/mois)					
Base applicable au prix choisi (US\$AW/mois)					
Prix fixe (\$US/MWh)					
A					
Autre Information de la soumission Point de livraison: (voir article 2., 1, 2, 1)	(Champ obligat	tore) 🔻	4		
Marché choisi pour le paiement de l'Énergie	1				
Ressource(s) de puissance offerte(s) (voir Annexe 6):			•		
resource(s) or lumpaine office(s) (for mains of					
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *			_		
Garanties					
Indiquer la forme de garantie.*	(Champ obliga	trons)	<u>-</u> ∓1		
* si des garanties sont requises conformément à l'article 2.4		tuses			
gines Engines and reduces contours must a review of			ſ		нгх_
				001	NON
Le soumissionnaire garantit être le propriétaire de la Ressour sécurisée par une entente signée avec un tierce partie :	rce de puissance offerte	à HQD ou que telle Res	source de capacité est		
Le soumissionnaire a un établissement au Québec ³ :					
Le soumissionnaire a un EEI avec HQD :					
Marché choisi par le soumisionnaire. Voit Article 2.1.2.1	el .				
Fournir la lime des unites offertes et la puissance offerte pour chacune, c	ni identifier le système				

1

ENTENTE EXÉCUTOIRE DE SOUMISSION

le nombre de blocs de 50 MW ou de 100 M nombre de Feuilles de soumission déposée jusqu'au 17 juillet 2014 à 14 h 30 (HE). Chaq fourniture de services en vertu des termes et Convention de transactions. Cette offre n'est préalable et, si Hydro-Québec Distribution l'ac Transaction et la Convention de transactions, document d'appel d'offres, dans les délais én garantit avoir le pouvoir d'agir au nom du sou et conditions et, autrement, de se conformer Entente exécutoire de soumission.	Feuille(s) de soumission déposées ue soumission constitue une offre garantie de conditions du présent appel d'offres et de la assujettie à aucune contingence ni condition cepte, le soumissionnaire accepte de signer la le cas échéant, telles que présentées dans le oncés à l'article 4.9. Le soussigné déclare e missionnaire et de le lier à l'égard des termes
Règles de confidentialité:	
Advenant l'attribution d'un Contrat, le soumis sa soumission soient gardés confidentiels :	
	non
Dans l'affirmative, indiquer le nombre de jours informations seront gardées confidentielles apr	
Signature :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	
Titre:	
Compagnie :	

CONVENTION DE TRANSACTIONS EEI D'ACHAT ET DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Cette annexe est fournie séparément sur le site Web de HQD.



LETTRE DE CONFIRMATION

Cette annexe fera l'objet d'un prochain addenda.

CRITÈRES ET EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AUX RESSOURCES DE PUISSANCE

ANNEXE 6

1. Définition

Puissance garantie

Indicateur mesuré en MW d'après lequel les unités de production sont cotées, conformément aux principes et formules établis à l'annexe J du *Installed Capacity Manual* du NYISO, afin de déterminer dans quelle mesure ils peuvent contribuer à satisfaire les besoins de puissance d'une zone de réglage.

2. Ressources de puissance admissibles

Lorsqu'il présente une soumission relative à de la Puissance garantie, le soumissionnaire doit identifier la ressource de puissance (« Ressource de puissance ») offerte dans sa soumission. Les Ressources de puissance admissibles dans le cadre du présent appel d'offres sont les suivantes :

2.1 Puissance d'un système

Lorsqu'il offre de la Puissance garantie provenant de la puissance d'un système ("system capacity"), le soumissionnaire engage une partie de la marge de puissance disponible de son système sans préciser une unité de production spécifique. Les systèmes admissibles sont le réseau d'Hydro-Québec ou le réseau du Nouveau-Brunswick.

2.2 Unité spécifique ou portefeuille d'unités

Lorsqu'il offre de la Puissance garantie provenant d'une unité spécifique, le soumissionnaire engage une partie ou la totalité de la puissance totale de cette unité qui serait autrement admissible sur le marché de la puissance installée de sa zone de réglage.

Lorsqu'il offre de la Puissance garantie provenant d'un portefeuille d'unités, le soumissionnaire engage une partie de la puissance totale des unités de production composant ce portefeuille d'unités à HQD.

2.3 Revenu de la Puissance garantie

Est le prix fixe en \$\frac{1}{kW}\text{mois applicable à chaque Période de livraison.}

29 mai 2014 1

3. Exigences générales relatives à la Puissance garantie

Pour que la Puissance garantie soit admissible, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Le soumissionnaire doit fournir l'assurance que la Ressource de puissance offerte à HQD ne fait pas l'objet d'autres engagements pour la période couverte par la soumission.
- L'énergie associée à la Puissance garantie doit être livrable en tout temps à la zone de réglage d'Hydro-Québec TransÉnergie et doit être non-rappelable par la zone de réglage source.
- La Puissance garantie et l'énergie associée à la Puissance garantie :
 - doivent provenir de la même zone de réglage et du même vendeur ;
 - ne sont pas tenues d'être des ressources associées provenant de la même unité de production ;
- Le fournisseur doit déclarer ou certifier, le cas échéant, sa transaction de Puissance garantie avec HQD aux autorités responsables de la zone de réglage où sa Ressource de puissance est localisée avant le début du mois visé par la Transaction.
- Si la Ressource de puissance offerte à titre de Puissance garantie à HQD est une unité spécifique ou un portefeuille d'unités, cette ressource ne doit pas faire l'objet de travaux d'entretien planifiés durant la période couverte par la soumission. Cependant, si une interruption de la Ressource de puissance est requise durant la période visée, le fournisseur devra coordonner une telle interruption avec HQD.
- Si la Ressource de puissance offerte à titre de Puissance garantie à HQD est une unité spécifique ou un portefeuille d'unités, si HQD a programmé une quantité d'énergie au moins 34 heures avant le jour de la livraison, une soumission d'énergie provenant de cette ressource doit être présentée sur le marché DAM ("Day Ahead Market"), si applicable, pour les heures correspondantes et à raison d'une quantité égale ou inférieur à la puissance offerte.
- Le fournisseur doit informer la zone de réglage source que sa transaction d'énergie est accompagnée de Puissance garantie au moment de déposer sa soumission d'énergie ou de programmer la transaction dans son système.



4. Démonstration de la disponibilité de la Ressource de puissance

4.1 Puissance garantie provenant d'un système

Lorsqu'il offre de la Puissance garantie provenant d'un système, le soumissionnaire doit certifier qu'il dispose d'une marge de puissance au moins égale à la quantité de Puissance garantie qu'il s'est engagé à fournir à HQD. Après l'attribution des Contrats, le soumissionnaire retenu doit démontrer la disponibilité de la Puissance garantie offerte conformément aux règles du NYISO.

4.2 Puissance garantie provenant d'une unité spécifique ou d'un portefeuille d'unités

Lorsqu'il offre de la Puissance garantie provenant d'une unité spécifique ou d'un portefeuille d'unités, le soumissionnaire doit indiquer dans la Feuille de soumission, pour chaque unité ou portefeuille d'unités, le nom de la Ressource de puissance et la quantité de Puissance garantie offerte. En déposant une soumission pour de la Puissance garantie, le soumissionnaire certifie que la Ressource de puissance offerte à HQD ne fait pas l'objet d'autres engagements au cours de la période couverte par sa soumission. Ces informations seront validées par HQD auprès de l'opérateur de la zone de réglage où l'unité est située afin de confirmer :

- i) que le soumissionnaire est autorisé à engager la Ressource de puissance pour HQD;
- ii) que la quantité de Puissance garantie offerte n'excède pas la quantité de Puissance garantie que cette Ressource de puissance est autorisée à fournir à la zone de réglage où elle est située; et
- iii) que cette Ressource de puissance a été vendue exclusivement à HQD.

La quantité maximale de Puissance garantie que chaque unité est autorisée à fournir à HQD est la quantité de Puissance garantie que ladite unité était autorisée à fournir au cours de la période de capacité de l'hiver précédent à la zone de réglage où cette ressource est située.

5. Dommages pour défaut de sécuriser la propriété de la Ressource de puissance offerte à HQD ou d'avoir conclu une entente avec un tiers pour la fourniture de la Puissance garantie à HQD

Si le soumissionnaire retenu ne parvient pas à :

- i) garantir la propriété de la Ressource de puissance offerte à HQD;
- ii) garantir qu'une entente est conclue avec un tiers pour la fourniture de la Puissance garantie à HQD; ou
- iii) soumettre une confirmation valide d'enregistrement de la Ressource de puissance avec la zone de réglage où ladite ressource est située.

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date limite d'enregistrement de la Ressource de puissance avec la zone de réglage où ladite ressource est située, le soumissionnaire retenu sera considéré comme étant en défaut et devra payer des dommages à HQD égale à 1,5 fois



de la totalité des revenus associés à la Puissance garantie du mois de la Transaction. De plus, HQD pourra résilier toute les Transactions conclues avec ledit soumissionnaire retenu.

6. Dommages pour non-livraison de l'énergie associée à la Puissance garantie faisant l'objet d'un engagement envers HQD

Advenant qu'un fournisseur de Puissance garantie ne livre pas à HQD l'énergie associée à la Puissance garantie qu'il a engagée envers la zone de réglage d'Hydro-Québec TransÉnergie, le fournisseur de Puissance garantie sera réputé en déficit et devra payer à HQD les dommages décrits ci-dessous, en plus des autres dommages prévus à l'article 7 ci-dessous en remplacement de ceux prévus à l'article 4.1 de la Convention de transactions. Toutefois, la non-livraison résultant d'une indisponibilité de transport hors du contrôle du fournisseur n'est pas considérée comme un déficit et n'est pas sujette au paiement de dommages.

Les dommages pour défaut de livrer l'énergie associée à la Puissance garantie sont établis à chaque mois de la façon suivante:

« Un fournisseur de Puissance garantie réputé déficitaire au cours d'une journée donnée où cette énergie a été programmée par HQD, doit payer à HQD des dommages équivalents à 25% des revenus de la Puissance garantie du mois de la Transaction. Si le fournisseur de Puissance garantie fait défaut de livrer une partie seulement de l'énergie associée à la Puissance garantie, le montant des dommages sera établi en conséquence au prorata. Les dommages payés par le fournisseur de Puissance garantie au cours d'une Période de livraison donnée ne peuvent excéder les revenus reçus pour la Puissance garantie au cours de cette période. »

7. Autres dommages

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne programme pas ou ne livre pas, en tout ou en partie, l'énergie associée à la Puissance garantie et que ce manquement n'est pas justifié en vertu des modalités de la Transaction, le soumissionnaire retenu doit payer à HQD, en plus des dommages-intérêts déterminés conformément aux articles 5 et 6 ci-dessus et en remplacement des dommages prévus à l'article 4.1 de la Convention de transactions, le prix de remplacement lequel est égal au plus élevé entre (i) 300 \$US/MWh, et (ii) le prix en \$US/MWh en temps réel dans le marché du NYISO (HQ_GEN_IMPORT).

FORMULAIRE: « ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC »

ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

NOTE: Formulaire requis seulement dans les cas où le soumissionnaire ne peut produire d'Attestation de Revenu Québec car il n'a pas d'établissement au Québec au sens qui lui est donné dans le Règlement portant sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics [(2011) 143 G.O. II, 3903].

A/O 2014-01 - APPEL D'OFFRES PUISSANCE GARANTIE

29 mai 2014

TOUT SOUMISSIONNAIRE N'AYANT PAS UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU, DOIT REMPLIR ET SIGNER LE PRÉSENT FORMULAIRE ET LE PRODUIRE AVEC SA SOUMISSION.

Je,	soussigné(e),,
,	(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)
atte	este que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.
Au	nom de :,
	(Nom du soumissionnaire)
(ci	-après appelé(e) le « soumissionnaire »)
Je (déclare ce qui suit :
1.	Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2.	J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3.	Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration.
4.	Je reconnais que le soumissionnaire sera <u>inadmissible</u> à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.
1 7.	., ,
Et,	'ai signé,(Signature)
Da	te

I